



L'an deux mil vingt-deux, le mardi vingt-deux mars, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

Secrétaire de séance : GALLUET Bruno

Présents : Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, HAIRON Josiane, RIES Stéphanie, GALLUET Bruno, LEJOLLY Annie, ROUXEL Dominique, MAUGER Sylvie, LANGREZ Catherine, SOURD Annie, BURNEL Sébastien, OHEIX Yoann, LELUBEZ Marlène, DUPONT Joël.

Pouvoirs : LELANDAIS Guillaume (pouvoir à Georges HAVARD), VASSELIN Denise, (pouvoir à DUPONT Joël), TRAVERT Dominique (pouvoir à Joël DUPONT)

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 19 (16+3)

Date de la convocation : mercredi 16 mars 2022

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 24 FEVRIER 2022

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 24 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. DECISIONS DU MAIRE – ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises au titre des délégations accordées au titre de l'article L.2122-22 du CGCT depuis la séance du 24 février 2022 :

- Décision 2022-011 – renouvellement bail habitation 4 rue Catherine de Longpré avec Monsieur et Madame Pierre-Charles Lavergne à compter du 1^{er} mars 2022 pour une durée de 3 ans

3. GUERRE EN UKRAINE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Suite au conflit actuel, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'exprimer sa solidarité à l'égard de la population ukrainienne. Il propose le versement d'une subvention de 1 000 € au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO). La gestion de ce fonds est confiée à des agents de l'Etat experts dans l'aide humanitaire d'urgence qui travaillent en lien avec les organisations internationales et les ONG françaises.

Arrivée de Dominique ROUXEL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord au versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € versée au FACECO, en faveur de la population ukrainienne,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Monsieur le Maire ajoute que la commune a pavoisé la mairie aux couleurs de l'Ukraine depuis le début du conflit.

Arrivée de Stéphanie RIES

4. VOIE DE LA 2^E DIVISION BLINDEE – MISE EN PLACE D'UNE BORNE COMMEMORATIVE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune de Saint Sauveur le Vicomte soit intégrée à la voie de la 2^e Division Blindée. En effet, la commune a eu une relation historique avec la division Leclerc et a reçu l'aval de la Fondation Maréchal Leclerc de Hautecloque.

Pour matérialiser ce fait historique, il convient que la commune acquiert une borne dite Serment de Koufra et permette la mise en place de deux panneaux pédagogiques. Les modalités financières sont les suivantes :

- Borne : 1 900 € (cette dépense peut être aidée par le Ministère de la Défense)
- Un panneau générique retraçant le parcours effectué par la 2^e DB en France, panneau offert par la Fondation
- Un panneau spécifique retraçant l'histoire de Saint Sauveur le Vicomte pour un montant forfaitaire de 200 €

A ces prestations s'ajoutent les frais de transport, pour un total de 450 €.

Enfin la commune serait répertoriée dans le guide Michelin de la voie de la 2^e DB.

Il convient de matérialiser l'emplacement de la borne commémorative et des panneaux puis de prévoir la date de l'inauguration.

Monsieur le Maire présente l'endroit envisagé pour la mise en place de la borne, en bordure de la RD 900, à hauteur du panneau d'entrée de ville, avant la route du Moulin. Il précise que cet emplacement relève d'une propriété privée, le propriétaire ayant donné un accord de principe. Plusieurs conseillers s'interrogent sur cette proposition, compte tenu de la nécessité de prévoir un stationnement, facile d'accès. Monsieur le Maire indique que ce choix pourra s'opérer ultérieurement pour la borne et pour les deux panneaux d'information.

Mme Langrez s'étonne que cette démarche soit initiée si tardivement. Monsieur le Maire indique qu'il a été contacté par Madame le Maire de Saint Martin de Varreville récemment.

Monsieur Lacolley estime que ce projet donnera une attractivité supplémentaire à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'intégrer la commune de Saint Sauveur le Vicomte à la voie de la 2^e DB,
- Donne son accord à l'acquisition de la borne commémorative, du panneau spécifique,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions pour cette opération,
- Autorise Monsieur le Maire à régler les frais correspondants,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

5. RENOUELEMENT BAIL ORANO-TEMIS

Conformément à l'arrêté de déport 2022/02 du 12 janvier 2022, Monsieur le Maire a désigné Monsieur Daniel Lacolley, Maire-Adjoint, pour le substituer dans le dossier de signature du contrat de bail pour l'immeuble sis rue du Terrain de Sports.

Monsieur le Maire et Monsieur Sébastien BURNEL quittent la salle de conseil municipal.

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 17

Monsieur Daniel Lacolley rappelle qu'aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25 juin 2012, la commune de Saint Sauveur le Vicomte a donné à bail commercial à la société MECAGEST (aux droits de laquelle intervient la société Orano TEMIS), les locaux sis rue du Terrain des Sports - 50390 Saint Sauveur le Vicomte.

Par courrier recommandé reçu le 25 février 2022, la société Orano Temis a demandé le renouvellement du bail commercial, à compter du 1^{er} avril 2022.

Les conditions sont les suivantes :

- Objet du bail : renouvellement du bail qui se compose :
 - o De locaux à usage d'entreposage d'une superficie d'environ 1 474 m²
 - o De locaux à usage d'atelier d'une surface d'environ 995 m²
 - o De locaux à usage de bureaux d'une surface d'environ 204 m²Situés sur un terrain d'assiette de 7 389 m².
- Activité autorisée : usage de bureaux, locaux d'activité et accessoires
- Date d'effet du bail : 1^{er} avril 2022
- Durée : 9 ans avec faculté de résiliation triennale
- Loyer : le loyer annuel global est fixé à 107 000 € hors taxes et hors charges
- Révision du loyer : non indexé

Monsieur Lacolley précise que le renouvellement est opéré aux mêmes clauses et conditions que le bail antérieur, clauses reprises et adaptées pour tenir compte de points négociés entre les parties, des dispositions, de la Loi dite « Pinel » du 18 juin 2014 et de son décret n° 2014-1317 du 3 novembre 2014 relatif au bail commercial et de la modification de certaines dispositions du code civil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide le renouvellement du bail commercial avec la société Orano-Temis, à compter du 1^{er} avril 2022,
- Approuve les conditions de renouvellement précisées ci-dessus,
- Autorise Monsieur Daniel Lacolley, maire-adjoint à signer le bail et tout autre document se rapportant à cette décision.

6. ETUDE DE PROGRAMMATION URBAINE – DESIGNATION MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 24 février dernier, le conseil municipal a décidé la composition du comité de pilotage de l'étude de programmation urbaine.

Contacts pris auprès de l'Union Commerciale et de l'Association du Foyer Socio-Culturel, plusieurs candidatures ont été reçues. Afin de finaliser la composition de ce comité de pilotage, il convient également de désigner trois membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne Catherine Langrez, Bruno Galluet et Joël Dupont, conseillers municipaux,
- Retient les candidatures de Philippe Lemarchand titulaire et de Valérie Lefèvre, suppléante, représentant l'union commerciale,
- Retient la candidature de M. Gilbert Lecerf, membre titulaire, représentant les associations de la commune (un membre suppléant restant à pourvoir),
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout autre document se rapportant à cette décision.

7. BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Monsieur le Maire propose que la présidence du Conseil Municipal soit assurée par Monsieur Daniel Lacolley, Maire-Adjoint, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales.

7.1 **Budget principal** : Le Conseil Municipal :

- réuni sous la présidence de Monsieur Daniel Lacolley, Maire-Adjoint, élu conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales,
- délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal de la commune, dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021 :

Budget Général	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	6 050,68	0,00	0,00	1 339 708,06	6 050,68	1 339 708,06
Opérations de l'exercice	744 620,35	743 834,12	2 161 231,55	2 572 233,57	2 905 851,90	3 316 067,69
Totaux	750 671,03	743 834,12	2 161 231,55	3 911 941,63	2 911 902,58	4 655 775,75
Restes à réaliser	454 617,80	570 623,80	0,00	0,00	454 617,80	570 623,80
Totaux	1 205 288,83	1 314 457,92	2 161 231,55	3 911 941,63	3 366 520,38	5 226 399,55
Résultats de clôture		109 169,09	0,00	1 750 710,08	0,00	1 859 879,17

- en l'absence de Monsieur le Maire, à l'unanimité :
 - Donne acte de la présentation faite du compte administratif ci-dessus :
 - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
 - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

7.2 **Budget Activités Sportives et Hébergement (ASH)** : Le Conseil Municipal :

- réuni sous la présidence de Monsieur Daniel Lacolley, Maire-Adjoint, élu conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales,
- délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe ASH, dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021,

Budget ASH	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00	22 530,69	0,00	1 346,21	0,00	23 876,90
Opérations de l'exercice	7 522,31	18 274,19	67 485,46	108 438,82	75 007,77	126 713,01
Totaux	7 522,31	40 804,88	67 485,46	109 785,03	75 007,77	150 589,91
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux	7 522,31	40 804,88	67 485,46	109 785,03	75 007,77	150 589,91
Résultats de clôture		33 282,57	0,00	42 299,57	0,00	75 582,14

- en l'absence de Monsieur le Maire, à l'unanimité :
 - Donne acte de la présentation faite du compte administratif ci-dessus :
 - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
 - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

7.3 **Budget Ancienne Distillerie** : Le Conseil Municipal :

- réuni sous la présidence de Monsieur Daniel Lacolley, Maire-Adjoint, élu conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales,
- délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget de l'Ancienne Distillerie, dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021 :

Budget Ancienne Distillerie	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	29 349,87		0,00	58 715,82	29 349,87	58 715,82
Opérations de l'exercice	176 481,43	175 144,45	164 993,59	203 835,82	341 475,02	378 980,27
Totaux	205 831,30	175 144,45	164 993,59	262 551,64	370 824,89	437 696,09
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux	205 831,30	175 144,45	164 993,59	262 551,64	370 824,89	437 696,09
Résultats de clôture	30 686,85	0,00	0,00	97 558,05	0,00	66 871,20

- en l'absence de Monsieur le Maire, à l'unanimité :
 - Donne acte de la présentation faite du compte administratif ci-dessus :
 - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
 - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

7.4 **Budget Lotissement Bois de l'Enfer** : Le Conseil Municipal :

- réuni sous la présidence de Monsieur Daniel Lacolley, Maire-Adjoint, élu conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales,
- délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe du lotissement du Bois de l'Enfer, dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021 :

Budget Lotissement	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	44 015,23	0,00	44 015,23
Opérations de l'exercice	1 470,00	0,00	1 470,00	1 470,00	2 940,00	1 470,00
Totaux	1 470,00	0,00	1 470,00	45 485,23	2 940,00	45 485,23
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux	1 470,00	0,00	1 470,00	45 485,23	2 940,00	45 485,23
Résultats de clôture	1 470,00	0,00	0,00	44 015,23	0,00	42 545,23

- en l'absence de Monsieur le Maire, à l'unanimité :
 - Donne acte de la présentation faite du compte administratif ci-dessus :
 - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
 - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

8. BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXES - COMPTES DE GESTION 2021

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définis des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par Monsieur Drie, comptable public accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Monsieur le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans leurs écritures.

Considérant que la gestion est bonne :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- déclare que les comptes de gestion de la commune de Saint Sauveur le Vicomte pour le budget principal et ses budgets annexes, dressés pour l'exercice 2021 par Monsieur Drie, comptable public, n'appellent ni observation ni réserve de sa part,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

9. PERSONNEL COMMUNAL - ADHESION CDAS AU 01/07/2022

M. le Maire informe l'assemblée que des dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 70-71) concernant l'action sociale des agents territoriaux. Cette action présente des actions mises en œuvre pour les événements familiaux, les enfants, les retraités, etc... Il précise que cette proposition a reçu un avis favorable de la commission Ressources Humaines du 03 mars 2022.

Monsieur Lacolley rappelle qu'un travail important de rationalisation des postes a été mené et il souhaite qu'une partie des économies puisse bénéficier aux agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au Comité Départemental d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales de la Manche (C.D.A.S) pour la totalité du personnel de la collectivité. La première cotisation, calculée au taux en vigueur défini par l'assemblée générale sera versée pour l'année 2022, le point de départ de l'adhésion étant fixé au 1er juillet 2022,
- de désigner M. Daniel Lacolley, délégué élu titulaire et M. Dominique Rouxel, délégué élu suppléant pour siéger à l'assemblée générale,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires
- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

10. PERSONNEL COMMUNAL - CREATIONS DE POSTES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux agents peuvent être inscrits au tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022. Suite à l'avis favorable de la commission Ressources Humaines du 03 mars 2022, il propose la création de deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet (35 heures), affectés au service technique (*Jérôme Ravenel*) et à la Résidence Autonomie (*Magali Caillot*).

Monsieur le Maire expose la situation d'un agent contractuel en CDI embauché en 2016 à la base de loisirs (*Sylvain Legeard*). Il propose la création d'un poste statutaire d'adjoint d'animation à temps complet, en précisant que ce poste était inclus dans le tableau des emplois présenté en décembre dernier, au titre des emplois non titulaires. Cette proposition a également été validée par la commission Ressources Humaines du 03 mars dernier.

Monsieur le Maire informe également du départ de l'agent en contrat CAE employée à la restauration scolaire. Dans ce contexte, il propose l'ouverture d'un poste de contractuel à temps non complet sur la base de 24h par semaine, rémunéré à l'échelon 1 de la grille d'adjoint technique à compter du 21 mars 2022 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à partir du 1^{er} mai 2022,
- de créer 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet à partir du 1^{er} mai 2022,
- de créer 1 poste de contractuel à temps non complet (24h) à partir du 21 mars 2022,
- de modifier le tableau des emplois de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informations demandées par la commission RH non affichées

11. TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE AU 01/04/2022

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 24 février 2022, le Conseil Municipal a validé la proposition d'avenant n° 2 à la convention passée avec la société Convivio, augmentant les tarifs de 6.50 % au 1^{er} avril 2022. Le Conseil Municipal avait également décidé d'appliquer cette augmentation de 0.15 € aux usagers non résidents de Saint Sauveur le Vicomte. Il propose la nouvelle grille tarifaire suivante :

	Tarifs actuels/repas	Proposition tarifs au 01/04/2022	
1er enfant domicilié à Saint Sauveur le Vicomte	3,56 €	3,56 €	
2e enfant domicilié à Saint Sauveur le Vicomte	3,46 €	3,46 €	
3e enfant domicilié à Saint Sauveur le Vicomte	3,36 €	3,36 €	
Enfants des communes de Neufmesnil et Rauville la Place	3,56 €	3,56 €	
Participation communes de Neufmesnil et Rauville la Place	1,22 €	1,37 €	
Classe ULIS	3,56 €	3,56 €	
Autre enfant	4,78 €	4,93 €	
Personnel communal	3,30 €	3,76 €	<i>barème URSSAF</i>
Autres adultes	4,78 €	4,93 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide l'application des tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2022,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à passer avec les communes de Rauville la Place et de Neufmesnil,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

12. POLE CULTUREL – ADHESION RESEAU DES MUSEES DE NORMANDIE

Monsieur le Maire rappelle que le Réseau des Musées de Normandie, créé en 2003, est ouvert à tous les musées de Normandie depuis 2016. Il rassemble 120 musées sur le territoire normand. Il précise que ce réseau apporte plusieurs avantages :

- Connaître les autres musées : connaître les acteurs, échanger expérience et savoir-faire,
- Coopérer : le réseau permet de monter des projets collectifs avec d'autres musées du territoire,
- Mutualisation : mise en commun de compétences et d'outils notamment dans le domaine du numérique,
- Valorisation : le musée a une page de présentation sur le site du réseau et les animations ou autres manifestations sont relayées sur les réseaux sociaux.

Pour y adhérer, un courrier doit être envoyé à la Fabrique du Patrimoine. Etant donné que le Musée Barbey est « Musée de France », il sera directement accepté dans le réseau sans que sa candidature soit soumise à examen. La convention sera envoyée par courrier à signer par la tutelle. Elle sera gratuite et à renouveler tous les 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au réseau des Musées de Normandie,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

13. QUESTIONS DIVERSES

- **Informations** :

- Conseil d'administration du CCAS : mercredi 30 mars 2022 à 17h30
- Commission Finances : jeudi 31 mars 2022 à 19h
- Signature Contrat Pôle de Services avec M. le Président du Conseil Départemental : vendredi 08 avril 2022 à 10h – présentation de l'invitation qui sera adressée aux élus.
- Organisation scrutin élections présidentielles : le tableau prévisionnel de présence aux scrutins va être adressé aux élus, chacun devant trouver un ou une remplaçante en cas d'indisponibilité.
- Madame Ries présente le premier bulletin trimestriel des rendez-vous culturels qui va être mis à disposition en mairie, à la médiathèque, au musée, à la base de loisirs et dans les commerces. Elle précise que ce document est conçu et imprimé en interne.

La prochaine réunion est prévue le **jeudi 14 avril 2022** à 19 h 30.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50.